



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00054/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Convention entre
l'association Likoli Dago
et la Ville dans le cadre
des étudiants en
architecture sur des sites
de Mamoudzou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (8)

M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de



Mamoudzou ;

Considérant que la mairie et l'association Likoli Dago ont engagé un travail commun depuis 2019, avec des travaux d'étudiants portant sur la commune de Mamoudzou et depuis 2021 sur Kawéni ;

Considérant qu'en 2023, les étudiants de Master 2 « Projet de Fin d'Etudes Mayotte (PFE) » de l'école nationale supérieure d'architecture (l'ENSA) Paris-La-Villette vont travailler sur des projets en lien avec le projet de territoire Mamoudzou 2030 ;

Considérant que la mairie a invité 25 étudiants du groupe de projet « PFE Mayotte » de l'ENSA Paris-La-Villette a travaillé sur des sites stratégiques de la ville de Mamoudzou ;

Considérant que la Ville a dressé une liste de 35 sites remarquables pouvant faire l'objet d'analyses et de projets ;

Considérant qu'il s'agit pour les étudiants de travailler sur des sites de friches, des futures zones d'activités ou artisanales, le développement de zones de loisirs ou la densification raisonnée de certains îlots d'habitat sur l'ensemble de la commune en lien avec les grandes orientations fixées par la municipalité ;

Considérant que les étudiants seront sur le territoire du 1^{er} avril au 18 avril 2023 et rendront leurs livrables jusqu'au 15 octobre 2023 ;

Considérant qu'un plan de financement a été défini est présenté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montants	Financeurs	Montant	Taux
Frais de déplacements	28610 €	DEAL	20000 €	36,3 %
Entretien/ réparations	720 €	DAC	15000 €	27,2 %
Assurances	300 €	Ville de Mamoudzou	20000 €	36,3 %
Matières premières et fournitures	450 €			
Valorisation (impression, production exposition, prod évènement)	12000 €			
Exposition nomade	6000 €			
Frais de repas	550 €			
Rémunération de personnel	6500 €			
Total	55130 €	Total	55000 €	99,8%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la convention et l'engagement financier.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Mamoudzou, le 13/04/2023

Le Maire

